



# Assemblée générale

Distr. limitée  
4 mars 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-septième session

Point 53 de l'ordre du jour

### Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

#### Projet de résolution présenté par le Président de l'Assemblée générale

#### **Modification de l'article premier du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et date d'ouverture et durée du débat général**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 51/241 du 31 juillet 1997, 52/232 du 4 juin 1998, 53/224 du 7 avril 1999, 53/239 du 8 juin 1999 et 55/14 du 3 novembre 2000 concernant, notamment, la date d'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale,

*Rappelant en particulier* le paragraphe 1 de sa résolution 55/14, dans lequel elle a décidé de modifier comme suit l'article premier de son règlement intérieur : « L'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du mardi suivant le deuxième lundi de septembre »,

*Rappelant également en particulier* le paragraphe 19 de l'annexe de sa résolution 51/241, dans lequel elle a décidé qu'il y aurait chaque année, comme jusqu'alors, un seul débat général, qui commencerait durant la troisième semaine de septembre, et le paragraphe 20 a) de l'annexe, dans lequel elle a décidé que le débat général, d'une durée de deux semaines, serait organisé de manière à favoriser au maximum les contacts interministériels,

*Rappelant* que des dispositions spéciales ont dû être prises en ce qui concerne la durée et les dates du débat général à ses cinquante-quatrième, cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions,

*Rappelant également* sa décision 56/468 du 1er mai 2002, dans laquelle elle a décidé de tenir un débat général de huit jours lors de sa cinquante-septième session, du jeudi 12 septembre au dimanche 15 septembre et du mardi 17 septembre au vendredi 20 septembre 2002,

*Notant* que l'avancement de la date d'ouverture de la session ordinaire qui avait été décidé dans sa résolution 55/14 n'a pas laissé suffisamment de temps pour les préparatifs de la session,



*Préoccupée* par les conséquences que les fluctuations de la date d'ouverture et l'interruption au cours du débat général ont eues pour ses travaux et pour les États Membres,

*Fermement convaincue* qu'une modification de la date d'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale et la prédétermination des dates pour l'ouverture et la durée du débat général lors des sessions futures faciliteront l'organisation de ses travaux, notamment les travaux de ses grandes commissions, et seront bénéfiques pour la planification des États Membres,

1. *Décide* de modifier comme suit l'article premier de son règlement intérieur : « L'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du mardi de la troisième semaine de septembre, la première semaine du mois étant celle qui comprend au moins un jour ouvrable »;

2. *Décide également* que le débat général de l'Assemblée générale s'ouvrira le mardi suivant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale et se tiendra sans interruption pendant une période de neuf jours ouvrables;

3. *Décide en outre* que les dispositions des paragraphes 1 et 2 ci-dessus s'appliqueront à partir de la cinquante-huitième session ordinaire; la cinquante-huitième session ordinaire s'ouvrira donc le mardi 16 septembre 2003, et le débat général s'ouvrira le mardi 23 septembre 2003 et s'achèvera le vendredi 3 octobre 2003; la clôture de la cinquante-septième session ordinaire aura donc lieu le lundi 15 septembre 2003;

4. *Décide* de joindre le paragraphe 2 de la présente résolution en annexe au Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

---